



Arrêté municipal temporaire n°71/2026

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché Nocturne

Le Maire d'Illies,

- VU les dispositions du Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7,
- VU le Code des Communes,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, partie 4, Signalisation de prescription,
- VU la nécessité de bloquer la place Saint-Nicolas-de-Bourgueil d'Illies à l'occasion du Marché Nocturne du vendredi 3 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et de stationnement dans le cadre de l'organisation du Marché Nocturne, et afin d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions pour la Place Saint-Nicolas de Bourgueil

Le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 9h et jusqu'à 16h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Saint-Nicolas-de-Bourgueil, pour procéder à l'installation de la scène et des barnums nécessaires à la tenue de l'événement, et la réalisation des marquages d'emplacement.

A compter de 9h le **vendredi 3 juillet 2026**, la circulation et le stationnement sur la place Saint-Nicolas-de-Bourgueil seront interdites à l'occasion du Marché Nocturne, jusqu'à minuit. Des barrières délimiteront le périmètre soumis à la limitation de circulation et de stationnement.

Article 2 : Dispositions pour la rue Mermoz

La circulation et le stationnement des automobiles seront interrompus dans la rue Mermoz, du tronçon allant du numéro 1 au numéro 17, et identique de l'autre côté de la rue, sauf pour les véhicules prioritaires à partir de 17h et jusqu'au 4 juillet 2026 à 1h.

Article 3 : Dispositions pour la rue du Hus

L'accès à la rue du Hus sera interdit depuis la rue Mermoz et la rue de la Mairie, de 18h à 21h.



Article 4 : Dispositions pour la rue de la Mairie

La circulation et le stationnement des automobiles seront régulés dans la rue de la Mairie, du tronçon allant du numéro 1 au numéro 5, sauf pour les véhicules prioritaires, de 18h à 21h.

Article 5 : Dispositions pour le parking du Square Lili Keller Rosenberg

Enfin, le stationnement sur les places de parking faisant face à la mairie, autour du Square Lili Keller Rosenberg, sera interdit le **vendredi 3 juillet 2026 de 14h à 22h**.

Article 6 : Mise en place

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mis en place par le Service Technique de la mairie, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 7 : Effectivité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet la veille et le jour de l'évènement et à la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire, la DGS de la Mairie d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ILLIES, le 29 juin 2026

Le Maire, Marvin BOULANGER



Ampliation :

- Gendarmerie de La Bassée
- SDIS La Bassée
- DGS Mairie d'illies
- Mairie d'illies

